

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE NOTRE DAME

Année Scolaire 2026/2027

Pour bien vivre ensemble, la vie à l'école nécessite des règles.

1 – CHAQUE PERSONNE A DROIT AU RESPECT.

A – Les élèves doivent :

- Respecter les autres enfants (ne pas les bousculer, ne pas se moquer, ne pas les insulter, ne pas les gêner dans le travail ...).
- Respecter les adultes (en disant bonjour, merci, s'il vous plait ...)
- Respecter le matériel et le lieu de vie

B – Les adultes doivent :

- Respecter, encourager, écouter et aider les élèves.

C- Les parents doivent faire confiance à l'équipe pédagogique

2 – CHAQUE PERSONNE DOIT ETRE PROTEGEE DES DANGERS ET AGRESSIONS.

- Les violences verbales ou physiques contre les personnes sont des actes graves. Elles entraînent des sanctions. Selon les circonstances, un renvoi temporaire de l'école peut être prononcé, voire au cas échéant un renvoi définitif (la violence peut aussi être dans les mots !).
- Lorsqu'un élève confie un problème à un adulte, celui-ci a un devoir d'écoute, d'aide et de discrétion.
- Les dégradations du matériel peuvent mettre en danger les personnes.
- Les objets dangereux ou pouvant porter atteinte à l'intégrité ou à la sensibilité de la personne sont interdits à l'école.

3 – CHAQUE ELEVE DOIT POUVOIR APPRENDRE DANS DE BONNES CONDITIONS.

Chaque élève a droit à toutes les explications nécessaires. Il a le droit de se tromper sans subir de moqueries et de travailler dans une ambiance calme et sereine. Ces droits entraînent des obligations ou des devoirs.

A – Pour les élèves :

- Participer à tous les cours (c'est l'assiduité, Il n'y a pas de leçons moins importantes que d'autres...)
- Arriver à l'heure (c'est la ponctualité)
- Apporter le matériel demandé, en prendre soin et le renouveler quand nécessaire (ne pas oublier sa trousse, couvrir ses livres ...).
- Être attentif et faire son travail du mieux que l'on peut (ne pas bavarder, ne pas chahuter ...)
- En primaire, il est interdit de manger en classe et dans les rangs (chewing-gum, bonbons, goûter...)
- **Une tenue correcte et pratique est demandée** (notamment ventre et dos couverts). Pas de vêtements à trous, pas de jupe trop courte (sinon porter un legging dessous), pas de chaussures à talons, ni tongs, ni claquettes (le pied doit être tenu).

Manteaux, blousons, bonnets, écharpes, gants doivent être marqués au nom de l'enfant.

Une tenue adaptée aux activités (sport, sorties, ...) et à la météo.

Pas de maquillage ni de vernis à ongles.

B – Pour les professeurs :

- Rappeler les règles de vie
- Respecter les horaires
- Instaurer un climat de travail

C – Pour tous les personnels de l'établissement :

- Tenir le devoir de réserve (en ne parlant pas à l'extérieur de l'Etablissement de situations scolaires...)
- Veiller à conserver une attitude éducative et à rester dans son rôle statutaire (en veillant aux registres de langage...).

D – Pour les parents

- Contrôler le **cahier de liaison et/ ou école directe** régulièrement.
- **Respecter le droit à l'image des autres enfants de l'école** (sur les sorties scolaires et à l'intérieur de l'établissement, certains enfants n'ont ni l'autorisation d'être filmés ni celle d'être photographiés).
- Signer les cahiers et les évaluations.
- Respecter la ponctualité (respecter les horaires de fin de garderie).
- Les absences acceptées sont de deux ordres : pour événements familiaux (obsèques, mariages, baptêmes, communions) et pour maladie. Pour tout autre motif, l'enseignant n'est pas tenu de proposer un rattrapage des cours ni des évaluations.
- Ne pas se substituer aux enseignants et leur faire confiance.
- Accueillir et encadrer son enfant dès la sortie de la classe.
- **Respecter les consignes dans le cadre du plan VIGIPIRATE (accès interdit ou limité à l'établissement)**

4 – L'ÉCOLE selon le style de Jeanne de Lestonnac

L'école Notre-Dame offre une éducation humaniste chrétienne dans un monde pluriel. Cela exige que nous accompagnions la personne avec lucidité, que nous adoptions les projets éducatifs à chaque réalité et que nous continuions de donner la priorité à l'attention aux jeunes, à la femme et à la famille.

Notre style éducatif nous engage à offrir une éducation intégrale qui aide les personnes à :

- ⇒ Affronter les défis de ce monde, à discerner et à faire des choix ;
- ⇒ Donner la priorité à la valeur de la vie et à la dignité de tout homme, au dialogue, à la justice, la solidarité, la responsabilité et la recherche du bien commun ;
- ⇒ Grandir dans une prise de conscience écologique, de l'interdépendance avec l'univers et dans l'engagement à veiller sur notre planète.

5 – QUELQUES RÈGLES A SUIVRE

A – Assiduité et ponctualité

En cas d'absence d'un élève ses parents doivent prévenir l'école par un mot dans le cahier de liaison, par téléphone ou par mail. Toute absence doit être justifiée par écrit, même à posteriori.

- Classes maternelles et élémentaires : les horaires de rentrée en classe (**8h50** et 14h) doivent être respectés, afin de ne pas perturber les activités déjà commencées. **Un retard répété sera sanctionné.**
De plus, les absences prolongées doivent être **signalées et justifiées**. **En cas de maladie de plus de trois jours, un certificat médical est exigé.** L'enfant qui a manqué la classe doit avoir comme premier souci de s'informer du travail fait en son absence.

B – Autorisation de quitter l'école

Sur demande écrite et motivée des parents, un élève peut être autorisé à quitter l'école en cours de journée. La famille doit obligatoirement prévoir un accompagnateur pour aller chercher et reconduire l'élève.

Les enfants sont rendus à leur famille selon le choix des parents, signalé par une autorisation écrite en début d'année.

Ils peuvent:

- regagner leur domicile seul.
- pour l'élémentaire, attendre avec l'enseignant jusqu'à la fermeture du portail puis aller à la garderie. Les enfants sont récupérés **jusqu'à 17h50 par la place des Cordeliers**. Ensuite, de **17h50 à 18h, ils attendront à la maternelle**.
- **pour la maternelle**, après le départ des enseignants, **garderie dans les locaux de la maternelle**.

Le nom des personnes habilitées (autres que les parents) à venir chercher l'enfant doit être mentionné par écrit à l'enseignant.

Il est rappelé à toutes les personnes qui viennent chercher les enfants qu'il est absolument interdit de pénétrer dans l'enceinte de l'école (même dans la cour) avec un animal, quel qu'il soit. Il est interdit de fumer dans l'établissement, de se présenter en état d'ébriété ou en ayant usé de substances illicites.

C – Education physique et sportive

Les séances d'éducation physique, de piscine et d'activités sportives nécessitent des vêtements appropriés. Elles font partie du programme scolaire. Toute dispense pour raison de santé est justifiée par un certificat médical.

D – Soins particuliers – Santé et Hygiène

Vaccinations obligatoires : antidiptérique—antitétanique—antipoliomyélitique— (ou certificat de contre-indication médicale).

Le personnel de l'établissement n'est **pas autorisé à donner des médicaments** aux enfants. Lorsqu'un élève est malade ou fiévreux, la famille prend ses dispositions pour ne pas le confier à l'école. Pour son retour à l'école, merci de bien veiller à ce que votre enfant ne puisse plus transmettre la maladie. Plusieurs maladies contagieuses donnent lieu à éviction temporaire, notamment : *rougeole, oreillons, rubéole, impétigo...*

Si un enfant doit suivre un **traitement médical**, les parents doivent obligatoirement en faire une demande (P AI) auprès de la directrice et fournir une copie de l'ordonnance du médecin à l'enseignant de la classe.

Un **traitement ponctuel** peut être administré au sein de l'école sur présentation d'un certificat médical et d'une demande écrite de la famille.

L'enfant porteur d'un **plâtre** est accueilli avec certificat médical l'autorisant à fréquenter l'école.

Les parents doivent traiter régulièrement leurs enfants contre les **poux**. Un protocole de traitement est disponible auprès de l'enseignant. Toutefois **une vigilance quotidienne est nécessaire**.

E – Sorties scolaires

Lors des sorties pédagogiques, l'ensemble des élèves de la classe reste sous l'entière responsabilité de l'enseignant qui décide des activités pratiquées. Les élèves répartis en petits groupes sont confiés à un adulte qui n'a pas obligatoirement son enfant dans l'équipe dont il a la charge.

Chaque accompagnateur bénévole s'engage à faire respecter les consignes émises par l'enseignant ainsi que les règles de sécurité inhérentes aux activités proposées et aux règles de circulation.

Désormais, un certificat de casier judiciaire B3 sera demandé pour tout accompagnement à une sortie ou activité scolaire.

F – Photos

Dans le cadre des activités pédagogiques, **l'équipe éducative (pas les accompagnateurs)** peut être amenée à prendre des photos (lieux, sites, élèves). Ces clichés pourront être utilisés pour le journal de l'école, la plaquette, un rapport de stage, le site internet ...

G – Jeux personnels

En maternelle, l'apport de jouets personnels est interdit dans ses locaux.

En élémentaire, l'apport de MP3, jeux électroniques, cartes (Pokémon, séries contenant des cartes de collection ou de valeur), albums, n'est pas autorisé. Seuls, les jeux simples du type ballons en mousse, billes (petite taille, pas de bouillard), élastiques, corde à sauter ... sont tolérés. Pas d'échange, pas de don.

Pas de portable, ni d'argent, pas d'appareils connectés.

L'école décline toute responsabilité en cas de perte, de vol et les échanges sont interdits.

H – Dégradations

Être responsable de son environnement s'apprend dès le plus jeune âge. La propreté de la classe et de l'école est l'affaire de tous. Il faut penser à ramasser les papiers, y compris dans la cour et dans le jardin.

Chaque élève doit devenir responsable de ses actes. En cas de dégradation ou perte de matériel (**manuels scolaires**, matériel de sport ou de classe, livre, vêtements, vaisselle, vitre, appareil ...) l'élève lui-même et/ou sa famille participe au remboursement.

I – Interdictions légales

Les actes interdits par la loi sont interdits à l'école : vol, racket, agressions physiques, verbales, harcèlement, à l'école ou sur les réseaux sociaux.

J – Etudes

Les études sont un temps de travail. Merci de ne reprendre votre enfant qu'à la fin de l'étude afin de préserver l'atmosphère studieuse de celle-ci.

K – Sanctions

Quand un élève ne respecte pas les consignes dans le cadre de la classe ou lorsqu'il se manifeste par une attitude provocatrice ou impolie, il risque une sanction. Adaptée à la faute commise cette sanction peut être : une lettre d'avertissement, une retenue, un devoir supplémentaire, une tâche d'intérêt général. En cas de nécessité, l'équipe pédagogique se réunit et décide de sanctions plus graves pouvant aller jusqu'à une exclusion temporaire ou définitive de l'école.

6 – GOUTERS ET RESTAURATIONS

A – Goûters

Nous inscrivant dans les nouvelles prérogatives en matière d'éducation à la santé dans les écoles, nous vous invitons à prévoir des collations équilibrées (pas de bonbons, sauf pour les anniversaires). Dans les gourdes, les **sodas ou boissons sucrées sont interdits**.

Les goûters sont autorisés uniquement l'après-midi.

B – Restauration

Un enfant peut être exempté d'un plat pour deux motifs : médical (accompagné d'un certificat d'un médecin) ou religieux.

Quelques principes de fonctionnement : Les enfants sont placés aux tables par nos soins.

Les enfants participent à débarrasser les tables (ranger le plateau).

- ⇒ Ne pas jouer avec la nourriture.
- ⇒ Etre poli et respectueux avec les adultes et les autres enfants.
- ⇒ Respect du règlement intérieur sur le temps de la pause méridienne.

Ces derniers points pourront faire l'objet de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire de la cantine.

7 – RYTHMES – HORAIRES

- **Le calendrier** de l'année est communiqué à la rentrée.
- **Semaine de quatre jours** : lundi, mardi, jeudi, vendredi
- **Horaires de classe : 8h 50 (début de la classe)** à 12 h et 14 h à 17 h. **Merci de respecter ces horaires !**
- **Accueil** : dès 7 h 45
- **Garderie** : jusqu'à 18 h (au-delà de 18 h, l'école ne sera plus en mesure d'assurer la sécurité des élèves : il est demandé aux parents de respecter scrupuleusement les horaires, sous peine de voir l'enfant exclu de la garderie).
- **Etude surveillée** de 17 h à 18 h (à partir du CE2)

FONCTIONNEMENT

Maternelle : Un vidéophone est installé au petit portail rouge pour la sécurité de tous.

Pour la maternelle

	Entrée du matin à votre convenance	Sortie du midi à votre convenance	Entrée de l'après-midi à votre convenance	Sortie du soir à votre convenance
	7h45 - 8h50 à la demande avec visiophone	12h00 - 12h10	13h30 - 14h à la demande avec visiophone	17h00 - 17h10
Portail Milliane	7h45 - 8h50	12h - 12h15	13h30 - 14h	16h55 - 17h10

Pour l'élémentaire

	Entrée du matin à votre convenance	Sortie du midi à votre convenance	Entrée de l'après-midi à votre convenance	Sortie du soir à votre convenance
Portail Milliane	7h45 - 8h50	12h - 12h10	13h30 - 14h	17h - 17h10
Place des Cordeliers				Pour les élèves en garderie, de 17h10 à 17h50

Vélos :

Les élèves doivent déposer leur vélo, muni d'un antivol à l'intérieur de la cour de l'espace MILIANE. Les élèves tiendront leur vélo à la main pour l'entrée et la sortie de l'établissement. Tout manquement à cette règle entraînera l'interdiction temporaire ou définitive de garer son vélo à l'intérieur de l'établissement.

L'établissement décline toute responsabilité pour les vols, dommages et dégradations qui pourraient être occasionnés aux vélos entreposés à l'intérieur de l'établissement.

8 – RELATIONS AVEC LES ENSEIGNANTS

Une réunion d'information sur la vie et le fonctionnement de la classe est faite en début d'année scolaire. Au cours de l'année, les parents peuvent, s'ils le désirent, rencontrer les enseignants sur rendez-vous.

Des outils de communication : le **livret scolaire numérique** et le **cahier de liaison /école directe**

- ⇒ **Le livret scolaire numérique** (en maternelle et en élémentaire), permet de s'intéresser à la progression, à l'évolution et aux résultats de l'enfant dans son travail. Il faut penser à le consulter et à le signer par signature électronique.
- ⇒ **Le cahier de liaison** : est le lien entre les parents et les enseignants. Toutes les feuilles collées sur ce cahier doivent être signées par les parents, après en avoir pris connaissance.
- ⇒ **Si le cahier de liaison ne revient pas à l'école rapidement, les parents ne pourront plus recevoir d'information.**
- ⇒ **Le site internet Ecole Directe** :

Nous vous rappelons que vous avez accès à de multiples informations sur le site Ecole Directe. Les codes qui vous ont été distribués en septembre à l'entrée de votre enfant dans l'école restent valides pour les années à venir.

A partir de ce site vous pouvez :

- Consulter les documents administratifs (certificat de scolarité, attestation d'assurance...)
- Consulter votre note de frais annuelle et suivre les règlements effectués.
- Payer par CB vos frais de scolarité, la restauration scolaire, les activités et les sorties.

Nous vous invitons à vous connecter régulièrement car nous déposerons de plus en plus d'informations concernant la classe de votre enfant sur ce portail.

Pour l'équipe éducative,

Magalie Vates
Chef d'établissement 1er degré

Charte d'utilisation de l'Internet, des réseaux et des services (Annexe 1 du Règlement Intérieur)

Institution Notre-Dame, 3 place des Cordeliers 09100 PAMIERS

Préambule

La fourniture de services liés aux technologies de l'information et de la communication fait partie de la mission de service public de l'Éducation Nationale. Elle répond à un objectif pédagogique et éducatif.

La charte définit les conditions générales d'utilisation des outils numériques mis à disposition au sein de l'Institution Notre-Dame Pamiers.

La charte précise les droits et devoirs que l'établissement et l'utilisateur s'engagent à respecter.

Les valeurs fondamentales de l'Éducation Nationale, en particulier les principes de neutralité religieuse, politique et commerciale, doivent être respectés. Toute atteinte à ces valeurs est interdite.

Sur l'ensemble de la législation applicable, l'établissement attire plus particulièrement l'attention de l'utilisateur sur les interdictions suivantes :

- De toute atteinte à la vie privée et au droit à l'image des personnes ;
- De toute atteinte à l'intégrité physique et morale dont la diffamation et l'injure ;
- De l'incitation à commettre des actes illicites ou dangereux, la corruption, l'exploitation à caractère pornographique de l'image de chacun, la diffusion des messages à caractère violent ou pornographique ;
- De l'incitation à la consommation de substances interdites ;
- Du non-respect des règles préservant la propriété intellectuelle soit la contrefaçon soit le plagiat ;
- Des copies de logiciels commerciaux ;
- De la provocation aux crimes et délits, au suicide, à la discrimination, à la haine ou à la violence ;
- De l'apologie de tous les crimes ;
- Du cyber harcèlement ;
- De l'atteinte volontaire à l'intimité de la vie privée par transmission de propos tenus en privé ou par captation et diffusion d'image, et notamment les cas spécifiques de contenus à caractères sexuels

Mise en application dans l'établissement :

1. Description des services proposés

L'établissement offre à l'utilisateur, dans la mesure de ses capacités techniques, différents services :

- L'accès à Internet : cet accès est limité aux sites autorisés par l'établissement. L'usage d'Internet est réservé aux recherches documentaires dans le cadre pédagogique, en présence d'un adulte qui pourra exercer une surveillance des sites consultés. La consultation des réseaux sociaux, blogs, de logiciel peer-to-peer, des jeux sont interdits. Il est interdit de consulter des sites internet autres que ceux concernant le travail en cours.
- Des services disponibles en ligne depuis l'extérieur et depuis l'intérieur de l'établissement de l'espace de travail numérique « EcoleDirecte »
- D'un service de messagerie électronique inclus dans EcoleDirecte
- D'un accès à des ressources numériques en abonnement comme définit par le professeur documentaliste

2. Définition de l'Utilisateur et accès de l'utilisateur

Est considéré comme utilisateur, toute personne ayant accès aux équipements informatiques de l'établissement. Il peut notamment s'agir des élèves et de tous ceux qui dans l'établissement scolaires participent à la formation des élèves et au fonctionnement de l'établissement.

L'établissement fait bénéficier à l'utilisateur d'un accès aux services proposés après acceptation et signature du règlement intérieur de l'établissement. Pour les élèves mineurs, la charte est signée par l'élève et par son ou ses responsables légaux. Faute de signature, l'accès aux ressources informatiques peut être limité ou refusé.

Cet accès est soumis à une identification préalable de l'utilisateur qui dispose d'un compte d'accès personnel. Le compte d'accès d'un utilisateur est constitué d'un identifiant et d'un mot de passe strictement personnel et confidentiel. Leur usage ne peut en aucun cas être cédé à un tiers à quelque titre que ce soit.

3. Engagements de l'établissement

L'établissement fait bénéficier à l'utilisateur d'un accès aux ressources et services multimédias qu'il propose.

3-1 Respect de la loi

L'établissement s'oblige à respecter toutes les règles protectrices des intérêts des tiers et de l'ordre public et notamment à informer promptement les autorités publiques des activités illicites qu'il pourrait constater à l'occasion de l'utilisation de ses services.

Le chef d'établissement est le responsable en tant que représentant légal de l'établissement. Il est le directeur de la publication au titre des services de communication fournis au public.

Le chef d'établissement est le responsable des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre au niveau de l'établissement.

3-2 Disponibilité du service

En cas d'interruption du service, pour maintenance et/ou mise à niveau, l'établissement s'engage, dans la mesure du possible, à tenir l'utilisateur informé de la survenance de ces interruptions

3-3 Protection des élèves et notamment des mineurs

L'établissement et les équipes pédagogiques se doivent de protéger les élèves en les préparant, en les conseillant, en les assistant dans leur utilisation des réseaux numériques. Il appartient à l'établissement et aux équipes pédagogiques de veiller à une organisation d'activités offrant de bonnes conditions de sécurité. La mise en place de ces mécanismes de protection doit se faire de manière adaptée aux très diverses situations d'apprentissage.

3-4 Protection des données à caractère personnel de l'utilisateur

L'établissement s'engage à respecter les règles légales de protection de ce type de données telles que définies dans la notice d'information sur le traitement des données personnelles.

3-5 Contrôles techniques

Des contrôles techniques peuvent être effectués dans un souci de sécurité du réseau et/ou des ressources informatiques. Pour des nécessités de maintenance et de gestion technique, l'utilisation des services ainsi que les échanges via le réseau peuvent être analysés et contrôlés, dans le respect de la vie privée. L'établissement a la possibilité de recueillir et conserver les informations à la bonne marche du système.

4. Engagements de l'utilisateur

4-1 Préservation de l'intégrité des services

L'utilisateur est responsable de l'usage fait de son compte personnel. Il s'engage à respecter les consignes, notamment les règles relatives à la gestion des codes d'accès et à garder strictement confidentiel ses codes d'accès et à ne pas les dévoiler à un tiers.

L'utilisateur s'engage à informer immédiatement l'établissement de toute perte, de tentative de violation ou anomalie relative à une utilisation de ses codes d'accès personnels.

L'utilisateur est responsable de l'usage qu'il fait des services. Il est notamment responsable, à son niveau, de l'utilisation du système informatique, du réseau et des ressources informatiques. Il s'engage à ne pas porter volontairement de perturbations au bon fonctionnement du système.

L'usage d'un équipement personnel (type clés USB) est possible après autorisation d'un adulte et passage à l'antivirus.

L'usage des imprimantes et copieurs est soumis à autorisation.

4-2 Utilisation rationnelle et loyale des services

L'utilisateur s'engage à :

- Effectuer une utilisation rationnelle et loyale des services afin d'en éviter la saturation ou leur détournement à des fins personnelles, commerciale ou publicitaires ;
- Ne pas introduire ou utiliser des programmes destinés à contourner la sécurité ou à saturer les ressources ;
- Ne pas modifier sans autorisation la configuration des machines ;
- Ne pas effectuer de copies ou d'installations illicites de logiciels ;
- Ne pas détériorer, démonter ou retirer le matériel mis à disposition
- Ne pas se faire passer pour une autre personne (usurpation d'identité) ;
- Ne pas masquer son identité
- Ne pas accéder aux données d'autrui sans l'accord de leurs auteurs même lorsque ces informations ne sont pas explicitement protégées

L'utilisateur s'engage à veiller à se déconnecter dès qu'il quitte un poste de travail.

L'utilisateur s'engage à respecter les droits associés aux contenus en s'assurant de son bon droit dans l'usage, la diffusion ou la transmission, et en faisant figurer dans le cadre de la publication les informations relatives à leur propriété intellectuelle (nom(s) et qualité(s) du (ou des) auteur(s), sources et dates de création)

En cas de non-respect de l'une de ces règles, l'utilisateur s'expose à des sanctions disciplinaires voire pénales.